



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Consulat d'Algérie à Metz

قنصلية الجزائر بمتز

Avis

Il est porté à la connaissance des citoyens algériens établis dans le département de l'Aube qu'une chancellerie itinérante (permanence consulaire) sera organisée à Troyes, le dimanche 02 juin 2024, de 9h 00 à 16h 00, au Centre Socioculturel, Victor Hugo, sis, 14 Rue Bernard Palissy, 10600, La Chapelle-Saint-Luc.

Les prestations consulaires qui seront assurées, lors de cette chancellerie itinérante, sont les suivantes :

- La remise de passeports et de cartes nationales d'identité biométriques électroniques prêts à la délivrance ;
- L'établissement de procurations, d'autorisations paternelles de voyage, d'autorisations paternelles d'établissement de passeports;
- Les demandes d'inscription sur les listes électorales.
- La remise de cartes de service national et d'attestations de sursis et de report, prêtes à la délivrance.

Outre ces prestations, les citoyens algériens souhaitant introduire des demandes de passeports biométriques électroniques et/ou des cartes nationales d'identité biométriques électroniques, pourront le faire, le dimanche 26 mai 2024, à l'adresse suivante : SB CONSEILS, 8 Avenue du président Coty, 10600, la Chapelle Saint-Luc. M. Samir BITAM, se chargera de récupérer les dossiers. L'enrôlement des données biométriques des personnes concernées se fera, le 23 juin 2024, à l'occasion de la chancellerie itinérante qui sera organisée à Châlons-en-Champagne, à l'adresse suivante : Centre Socioculturel, Vallée Saint Pierre, Châlons-en-Champagne.

Il est à préciser, à ce propos, que les pièces constitutives des demandes aussi bien des passeports que des cartes nationales d'identité sont :

- L'original de l'acte de naissance 12S ;
- Le formulaire, à télécharger sur le site du consulat, renseigné et signé ;
- Deux (02) photos d'identité récentes, avec fond blanc ;
- Carte d'immatriculation consulaire pour les personnes âgées de 19 ans et plus ;
- Une copie de la carte de séjour en France ou copie de la carte d'identité française ;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de six (06) mois ;
- Copie d'un justificatif d'activité (attestation de travail ou titre de pension ou certificat de scolarité pour l'année académique en cours).



Metz, le 24/05/2024